



Réunion d'information

Aides à l'écriture et au développement

CNC
22 novembre 2023





Objectifs

- Accompagner la structuration de la filière en renforçant la souveraineté créative
- Développer le champ d'intervention auprès des talents issus de tous les genres
- Soutenir le tandem auteurs-producteurs dans une phase à risque cruciale :
l'écriture et le développement



Aides à l'écriture et au développement

Dispositifs existants gérés par la Direction de l'audiovisuel :

- Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle FAIA (aides sélectives, fiction/animation) ;
- Aides à la préparation (aides automatique et sélective, tous genres confondus).

Ne sont pas concernés par la réforme : les dispositifs du Fonds d'aide à l'innovation documentaire (FAI Doc) gérés par la Direction du cinéma.



1. Aides aux auteurs de séries

Création d'une aide à la création de séries (fiction) :

Aide sélective destinée aux créateurs de séries de fiction.

- Genre : Fiction
- Soutien : 40 000€ par projet
- Bénéficiaires : Auteurs confirmés, ayant déjà à leur actif une première création de série



1. Aides aux auteurs de séries

Aménagement des aides à l'écriture (fiction/animation) :

- ❑ Suppression de l'aide à la réécriture remplacée par la possibilité de rémunérer le travail d'un collaborateur à l'écriture :
 - Soit sur demande des auteurs directement en écriture, y compris lorsqu'ils ont déjà obtenu une aide au concept ;
 - Soit à condition d'avoir obtenu un premier « avis favorable sous réserve » de la commission.

- ❑ Possibilité pour des auteurs aguerris, littéraires ou graphiques, d'obtenir une première aide au concept pour organiser leur future collaboration sur le projet :
 - Genre : Animation
 - Soutien : 5 000 €
 - Bénéficiaires : Auteurs littéraires ou graphiques aguerris



1. Aides aux auteurs de séries

Création d'une aide à l'écriture de série documentaire (documentaire de création) :

Aide sélective destinée aux auteurs et collaborateurs d'écriture de séries de documentaire de création.

- Genre : Documentaire de création
- Soutien : 15 000€ par projet
- Bénéficiaires : Auteurs confirmés



2. Aides au développement prospectif

Harmonisation du taux d'intensité pour l'aide automatique à la préparation non conventionnée :

L'aide automatique à la préparation, pour des projets qui ne bénéficient pas d'une convention avec un diffuseur, pourra représenter jusqu'à **60%** des dépenses de développement.

- Genres : Fiction / Animation / Documentaire de création / Spectacle vivant
- Taux d'intensité : **60%** des dépenses de développement

- Montant maximal : 100 000€ pour une même œuvre audiovisuelle
- Plafond d'aides à la préparation : 40% des sommes disponibles sur le compte automatique



2. Aides au développement prospectif

Aide sélective au développement prospectif :

Aide sélective au développement, destinée aux sociétés de production **non-détentrices d'un compte automatique**, pour des projets qui ne bénéficient pas d'une convention avec un diffuseur.

- Soutien : 30 000€ par projet, sauf en animation où l'aide n'est pas forfaitisée.
- Eligibilité assouplie en fiction : il ne sera plus nécessaire d'avoir obtenu une aide à l'écriture ;
- Création d'une aide dédiée aux séries de documentaire de création.



3. Aménagements des conditions d'octroi

- ❑ Conditionnement de l'accès aux aides au développement et à la préparation à la présentation d'une attestation de premier versement effectif au bénéfice de l'auteur au moment de la demande d'aide.

- ❑ Les dépenses créatives doivent représenter 80% des dépenses du budget de développement.



4. Enveloppe dédiée au développement

Création d'une enveloppe dédiée au développement :

Permettre aux sociétés détentrices d'un compte automatique de réserver un pourcentage du compte notifié pour constituer une enveloppe dédiée au développement.

- Genres : Fiction / Animation / Documentaire de création / Spectacle vivant
- Plafonds :
20 % du compte notifié si le montant est \geq à 80 K€ et $<$ à 500 K€ ;
15% du compte notifié si le montant est \geq à 500 K€ et $<$ à 1,5 M€ ;
10% du compte notifié si le montant est \geq à 1,5 M€.



4. Enveloppe dédiée au développement

Création d'une enveloppe dédiée au développement :

Permettre aux sociétés détentrices d'un compte automatique de réserver un pourcentage du compte notifié pour constituer une enveloppe dédiée au développement.

- Plafond d'aides à la préparation : 40% des sommes disponibles sur le compte automatique
- Durée de validité de l'enveloppe : 3 ans, incluant l'année de notification

Cette enveloppe dédiée exclusivement au développement permettra aux sociétés en croissance de poursuivre leurs développements alors qu'elles sont déjà aux avances.

Mise en œuvre opérationnelle à partir de 2025.



Merci !

